

Image not found or type unknown



PC & PCM RETRAITS VALIDITE / Contentieux administratif

Par le duc pierre, le 17/12/2018 à 11:52

Bonjour,

Après obtention d'un PCM (dont les recours sont en cours, non purgés) est il possible de revenir et de construire sur le PCI (la demande de permis de construire initiale) obtenu. sans retirer le PCM.

Merci de votre retour.

Cdt

Pierre Le Duc